



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0315

Objet : Avenant n°16 au marché public global de performance n°18-091 pour l'exploitation des installations de chauffage, froid, ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement des eaux, télégestion avec fourniture d'énergie et services associés pour la ville de Tourcoing

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant que le marché n°18.091 ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, froid, ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement des eaux, télégestion avec fourniture d'énergie et services associés pour la ville de Tourcoing, conclu avec la société DALKIA pour un montant initial de 9 886 398,66 € HT, a débuté le 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que plusieurs avenants successifs ont porté le montant de ce marché à 19 985 738,56 € HT ;

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires suite à la réalisation des travaux sur le site Léo Lagrange ;

Considérant que ces modifications représentent une augmentation de 94 628,31€ HT, soit 0,96% du montant du marché initial ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°16 au marché n°18.091 avec la société DALKIA pour un montant de 94 628,31 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

28 NOV. 2024

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : 28 NOV. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 28 NOV. 2024